



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://www.ville-parmain.fr)

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/51

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021, et n° 2022/33 du 7 juin 2022,
Considérant la demande du Syndicat des propriétaires du Parc de Parmain, représenté par Monsieur François ROCHICCIOLI, son président, de procéder à la signature d'une convention pour l'entretien de l'éclairage public du Parc de Parmain,

D É C I D E

- ARTICLE 1 - De signer une convention avec le syndicat des propriétaires du parc de Parmain représenté par M. François ROCHICCIOLI, son Président.
- ARTICLE 2 - La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.
- ARTICLE 3 - Le montant total de la maintenance de l'éclairage public est de 1 410,00€ HT soit 1 692,00€ TTC. Les sommes dues interviendront à la demande de la ville de Parmain
- ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 12 juillet 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Convention pour l'entretien de l'éclairage public du Parc de Parmain

Entre

Mr François ROCHICCIOLI, président du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain

Et

M Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la ville pour l'intégration de l'entretien de l'éclairage public du parc de Parmain au contrat de la ville.

Les rues concernées sont les suivantes :

Rue du Maréchal Lyautey
Rue Charlotte
Rue Nancy
Rue Marie Thérèse
Rue de Templiers

Article 2 - Définition des travaux

Mise en place d'une astreinte 24h/24h – 365j/365j,
Tournée de nuit 4 fois par an,
Entretien annuel des armoires électriques,
Entretien annuel des supports,

Article 3 - Travaux non compris

Ne sont pas compris le remplacement des candélabres, lanternes, câblages électriques, armoires, les amorces, les balastres, les condensateurs, les disjoncteurs, les contacteurs, les relais, le remplacement des lampes.

Ceux-ci feront l'objet de devis détaillé à l'attention du Président du SPPP.

Article 4 - Travaux

Une fiche d'intervention sera établie par le bailleur de la ville et transmise au président SPPP.

Article 5 - Coût de l'entretien

Désignation	U	Q	PU	PT
Mise en place de l'astreinte 24/24h - 365/365j	FT	1	74,00 €	74,00 €
Tournée de nuit 4 fois par an	U	4.00	160,00 €	640,00 €
Entretien annuel des armoires	U	1	210,00 €	210,00 €
Entretien annuel des supports	Ft	54.00	9,00 €	486,00 €
Montant total HT maintenance éclairage public				1 410,00 €
TVA 20 %				282,00 €
Montant total TTC maintenance éclairage public				1 692,00 €

Article 6 - Financement de l'entretien

Le montant total du coût de l'entretien est à la charge du SPPP.

Les sommes dues interviendront à la demande de la ville de Parmain sur avis à payer du trésor public.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Fait à PARMAIN, le 23 mai 2022

François ROCHICCIOLI,



Président du syndicat
des propriétaires du Parc de Parmain



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts